

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Christian PREVOST), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	5 novembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	27
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	27
Membres absents	01		

DEL -2024_65 Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, sur la parcelle sise rue des écoles (création d'un branchement)

Monsieur Patrick ORGERON explique que la Ville de Périgny a été sollicitée en vue de l'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique de pizzas.

Il est proposé de réserver sur le parking desservi par l'allée Nelson Paillou depuis la rue des écoles dans le quartier de Rompsay, une emprise de 8 mètres carrés pour accueillir un distributeur automatique de pizzas.

L'occupation privative du domaine public est délivrée à titre personnel, temporaire et révocable à tout moment.

Afin de pouvoir disposer des puissances électriques suffisantes, un nouveau branchement électrique doit être installé. Cette implantation a été accordée suivant une déclaration préalable portant le n° DP 017 274 24 0097.

A l'effet de procéder auxdits travaux, la société ENEDIS dont le siège social est situé Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit traverser une parcelle communale au moyen de câbles d'alimentation électrique basse tension.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de concéder à ENEDIS une servitude de passage, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle cadastrée section AC numéro 155 située rue des écoles à Périgny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, annexée à la présente délibération,

Vu le plan cadastral et le plan d'installation, annexés à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, 1^{er} Adjoint en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AC numéro 155 située avenue Louis Lumière au profit d'ENEDIS ;
- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, et tous actes s'y rapportant. La convention sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur Régional ENEDIS Poitou-Charentes,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

